

Règlement Jeu-Concours Jeu « #MoiArchi »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Cité de l'architecture & du patrimoine sous le numéro 478 184 906 et dont le siège social se trouve au 1 place du Trocadéro et du 11 Novembre 75116 Paris (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « #MoiArchi » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 21 avril 2017 00h au 30 juin à 23h59 sur Instagram et Facebook (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook et Instagram, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook et Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre les comptes officiels Facebook et Instagram aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/Citedelarchitecture/app/176958132688706/> et
<https://www.instagram.com/citedelarchi/>

La participation au Jeu-Concours « implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclu toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants des sites Facebook et Instagram et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Les Internautes sont invités à poster des portraits d'eux dans la peau d'un(e) architecte et de le poster sur Instagram grâce au hastag #MoiArchi.

Les photos sont ensuite collectées sur l'application SocialShaker et font l'objet d'un vote par les internautes

Les internautes ont jusqu'au 30 juin 2017 à 23h59 (heure locale) pour poster leurs photos et voter sur la plateforme de vote en ligne (SocialShaker). Les réponses sont communiquées à partir du 1^{er} juin 2017 à 15h via un post dédié sur les deux réseaux Facebook et Instagram.

3.2 Un tirage au sort, désignera 3 gagnants parmi les participants ayant remporté le plus de suffrages auprès des internautes

Soit 3 gagnants au total.

Article 4 : Utilisation et Droits à l'image

4.1 L'Organisateur se réserve le droit de ne pas publier les « Portraits » des Participants s'il juge leurs contenus diffamatoires, injurieux, calomnieux, mensongers, obscènes ou pornographiques.

4.2 L'Organisateur ne peut juger la qualité ou l'esthétisme des « Portraits ». Il s'engage donc à les publier sur la plateforme de vote en ligne (Socialshaker) si l'article **4.1** est respecté.

4.3 Les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser les « Portraits » à l'entrée de l'exposition « L'Architecte. Portraits et clichés » de façon aléatoire.

4.4 Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs « Portraits » dans l'unique but de communiquer sur le Jeu-Concours et lui cède ainsi l'entièreté de leurs droits.

4.5 L'Organisateur ne peut utiliser les « Portraits » dans un cadre commercial sauf s'il en fait la demande écrite auprès des Participants.

Article 5 : Lots

5.1 Les noms des gagnants seront publiés sur les posts Facebook et Instagram afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant aux comptes Facebook et Instagram de l'Organisateur, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

5.2 Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort les désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur les comptes Facebook et Instagram utilisés pour le Jeu-Concours.

5.3 Liste des lots :

2 catalogues de l'exposition "L'Architecte. Portraits et clichés" – 90€

10 entrées à l'exposition "L'Architecte. Portraits et clichés" – 81€

10 places de cinéma MK2 – 112€

3 compiles A Nous Paris #17

6 invitations croisière-concert-apéro « A Nous Paris x Badaboum » – 120€

1 Coffret Universal 6CD QUINCY JONES "The cinema of Quincy Jones" – 25.99€

1 Vinyle de ART BLAKEY AND THE JAZZ MESSENGERS (Blue Note) – 20€

1 Abonnement de 3 mois au magazine Transfuge – 17.70€

5 abonnements digitaux de 3 mois au magazine Télérama – 90€

15 Hors-Série Télérama "Le Corbusier" – 127.5€

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

6.1 Le gagnant devra répondre par message privé au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir ses coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidier leur participation et de désigner un autre gagnant, parmi les participants restants, soit la 4^{ème} personne ayant remportée le plus de suffrage.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

6.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du Règlement ou à l'adresse suivante : dsi@citedelarchitecture.fr.

7.3 Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 : Responsabilité

8.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

8.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs

ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook ou Twitter) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : dsi@citedelarchitecture.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : dsi@citedelarchitecture.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.